L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureau : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.

MERCREDI, 8 JANVIER 1890.

PETITES ANNONCES.

CHAMBRES et Pension.—On peut avoir d'excellentes chambres, avec ou sans pension, pour familles particulières, No 9 rue [illegible], maisons Pontalba, vis-à-vis la Place d'Armes. On parle, dans la maison, le français, l'anglais et l'allemand. 4 jan—

ON DEMANDE.

UN [illegible] au No 9 rue [illegible]. 3 janv—

UN garçon [illegible], comme cuisinier et jardinier à la campagne. S'adresser au No [illegible] du Passage de la Bourse. 7 janv—

UNE personne blanche ou de couleur pour soigner deux petits enfants. S'adresser [illegible] rue Esplanade. 4 janv—

UNE domestique (femme de couleur) pour s'occuper d'un petit ménage. S'adresser de [illegible] heures à 2 heures au No 94 Esplanade. 3 janv—

UNE quarteronne d'enfants, s'adresser 279 rue Royale. 3 janv—

DEMANDES D'EMPLOI.

UNE jeune femme demande à s'occuper dans une famille soit en ville ou à la campagne. Il pourrait au besoin donner des leçons de français à des enfants. S'adresser à la lettre "C" à l'Abeille. 29déc—

A VENDRE.

DES Rosiers (greffés) pour jardins, s'adresser coin Champs-Elysées et Cassimir. Aug. Rey. 21sep—

MAISON à vendre, rue Kerlerec entre Marais et Villeré. Contenant [illegible] chambres, [illegible], cabinet de toilette, pantry, (office), [illegible] avec deux chambres à bain installés. S'adresser 74 St-Pierre. 29 déc—1 am

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de William Garvey.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 28,950—Division E.—Attendu que Mme Kate Garvey, née Boyle, a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu William Garvey, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

7 janv—7 11 16

Succession de John O'Meara.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 27,195.—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par John B. [illegible], administrateur public et administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

3 janv—3 8 13

Succession de John J. Fowler.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 26,907—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Virginie A. Fowler administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

2 janv—2, 7, 11.

Succession de Robert M. Fiantt.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 28,002—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte présenté par Mme Aline Marie Thérèse Fuchs, veuve de Robert Madison Fiantt, exécutrice testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour

E. A. LUMINAIS, Greffier.

31déc—31—4 9 janv

Succession de J. P. Joliett.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No. 23,920—Division C. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par John B. Vinet, administrateur public et administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

1 janv.—1, 5, 10.

Succession de Conrad Gottfried Grappendorf.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 28,932—Division E.—Attendu que Charles Grappendorf a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de Conrad Gottfried Grappendorf, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

4jan—4 9 13

AVIS AUX CREANCIERS

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 28,890—Division A.—Charles Desforges vs. ses créanciers.—Ordre de Cour.—Que la cession des biens du pétitionnaire Charles Desforges, insolvable, soit et est par le présent acceptée par la cour au bénéfice de ses créanciers; et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Henry J. Rhodes, notaire public en cette ville, en son bureau, No 22 rue Carondelet, SAMEDI, le 1er jour de février 1890, à 11 heures A. M. pour délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, nommer un syndic et voter sur toutes autres affaires qui pourront être mises devant eux et pendant ce temps toutes procédures judiciaires contre la personne ou les biens de la propriété du dit pétitionnaire seront suspendues; et que Chas. G. Gaden, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 30 décembre 1889.

(Signé) FRED. D. KING.

Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, division B, siégeant à la place de l'Hon. Thos. C. W. Ellis juge de la dite Cour, Division A.

Pour copie conforme.

JAS D. RANKIN, Député Greffier.

31 déc—3 f en 1er fév

J. F. Meiterbach vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 28,516.—Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Charles W. Drown, syndic des créanciers et le compte présenté par Henry J. Lester, syndic provisoire des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour,

E. A. LUMINAIS, Greffier.

31déc—31—janv 4 9

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—No 28,748—Division E.—J. Mangé vs ses créanciers.—Ordre de Cour—Que la cession des biens de l'insolvable soit acceptée pour le bénéfice de ses créanciers, et qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant John Bendernagel, Esq., notaire, le 18ème jour de janvier 1890, et que Jos. Lombard, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents, et que toutes poursuites contre la personne ou la propriété de l'insolvable Frederick Mangé, soient suspendues.

Nouvelle-Orléans, 12 décembre 1889.

[Signé] ALBERT VOORHIES, Juge.

Pour copie conforme,

M. GUIRAUD, Député greffier.

28 déc—3 f en 18 jan

ETAT DE LA LOUISIANE.—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans.—Sol B. Levy vs ses créanciers—No 28,952—Division A.—Ordre de Cour—Qu'une cession des biens du pétitionnaire Sol B. Levy, soit, et est par le présent acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Félix J. Dreyfous, notaire, en son étude, No 23 rue du Camp, en cette ville, le LUNDI 10me jour de février 1890, afin que le pétitionnaire puisse leur soumettre un rapport de ses affaires et de voter sur son application pour un décharge, de voter pour un syndic, et de décider sur les termes de ventes de ses biens et sur toutes autres questions qui pourraient leurs être soumises et que dans l'intervalle toutes procédures contre sa personne et ses biens soient suspendues. Et que D. C. Lebos, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 6 janvier 1890.

(Signé) THOS C. W. ELLIS, Juge.

Pour copie conforme:

JAS D. RANKIN, Député Greffier.

7 jan—[illegible] 10 fév

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de district pour la paroisse d'Orléans—No 28,800—Division E.—A. Delvaille & Son et A. Delvaille et Emile J. Delvaille vs leurs créanciers.—Ordre de Cour—Que la cession des biens des pétitionnaires de la raison sociale de A. Delvaille & Son et de A. Delvaille et Emile J. Delvaille, individuellement membres de la dite raison sociale, est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Charles J. Théard, notaire en cette ville, le LUNDI 20me jour de janvier 1890, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires, d'élire un syndic et de voter sur toutes autres matières qui pourraient leur être soumises et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne ou les biens des dits pétitionnaires soient suspendues.

Nouvelle-Orléans, 17 décembre 1889.

Signé: ALBERT VOORHIES, Juge.

Pour copie conforme:

M. GUIRAUD, Député Greffier.

18 déc—[illegible] janv

PAR LE CONSTABLE.

Louis Pujol et als vs. Charles Olivier

DEUXIEME COUR DE CITÉ DE LA NOUVELLE-Orléans.—No 12,423.—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Hon. Chas. M. Lavillebeuvre, juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, je procéderai à la vente à l'encan, au Bayou St-Jean, en face [illegible] pâturage près du Southern Park dans le [illegible] District de cette ville, SAMEDI, [illegible] jour de janvier 1890, à [illegible] heures A. M., [illegible] propriété ci-après décrite, à savoir : [illegible] et une paire de roues. [illegible] dans l'affaire ci-dessus. [illegible]—Comptant sur les lieux.

F. AD. [illegible]

Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.

7 jan—[illegible]

CHARTE

Etats-Unis d'Amérique.

Etat de la Louisiane, paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

PARDEVANT MOI, ANTOINE DORIOCOURT, notaire public, commissionné et qualifié pour la dite paroisse d'Orléans, et en présence des témoins ci-après mentionnés,

Ont comparu personnellement MM. Numa Landry, A. H. Sieward, Arthur Hart et Richard Frotscher, de cette ville, agissant pour eux-mêmes et pour les parties qui ont signé, ou y ont été représentées, en vertu de procurations, et comme les personnes et parties dont les noms figurent ci-dessous.

Lesquels déclarent que, s'autorisant des dispositions de la loi contenues dans les Statuts Révisés et de la Constitution de cet Etat relative à l'organisation de corporations, ils ont convenu (et ils s'y engagent) par ces présentes, ainsi que leurs héritiers, successeurs et ayants droit, de se former en corporation et de créer une banque pour les fins ci-après exprimées et en vertu des stipulations, règlements et obligations indiqués plus bas.

ARTICLE I.

Le nom d'incorporation de cette Association est celui de :

The People's Bank of New-Orleans.

ARTICLE II.

Cette corporation est établie pour une période de vingt-cinq à partir de la date de cet acte.

ARTICLE III.

L'objet de cette corporation est de faire des affaires de banque dans tous ses détails, en escomptant des billets et autres obligations, en recevant et remboursant des dépôts d'argent, en achetant et vendant de l'or et d'argent, ainsi que des lettres de change, en prêtant de l'argent contre gages mobiliers et immobiliers, et en général en exécutant toute espèce de transactions financières, du domaine de la banque, et en exerçant tels pouvoirs qui sont maintenant ou qui pourront être plus tard déclarés par la loi comme inhérents à la mise en opération d'une banque.

ARTICLE IV.

Cette banque aura son domicile légal et son siège d'affaires dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE V.

Le capital de cette banque est fixé à la somme de trois cent mille dollars, divisée en six mille actions de cinquante dollars chacune. Lesdites actions seront émises et payées comme suit :

Il est convenu que cette banque achètera pour le prix et la somme de trois cent mille dollars tout l'actif (propriétés, affaires et clientèle) de la banque actuelle connue sous le nom de People's Bank of New-Orleans, incorporée par acte passé devant ledit A. D. Doriocourt, notaire, et daté du 1er décembre 1869. Ledit actif (propriétés, affaires et clientèle) sera cédé par l'ancienne banque à la nouvelle banque et devra être en la dite corporation payé aux actionnaires de la People's Bank actuellement existante qui voudront faire partie de la présente corporation, d'une action du capital de la nouvelle banque pour chaque action du capital de l'ancienne banque dont ils seront porteurs. Et si des actionnaires quelconques de la dite People's Bank actuellement existante ne désirent pas faire partie de la nouvelle corporation, il sera émis, pour régler avec eux, aux liquidateurs de ladite banque, une action du capital de la nouvelle banque pour chaque action du capital de l'ancienne banque, détenue par lesdits actionnaires sortants. Les actions ainsi émises, auxdits liquidateurs seront affectées au paiement intégral des actions desdits actionnaires sortants.

ARTICLE VI.

Cette corporation commencera ses opérations dès qu'il aura été souscrit à la moitié, au moins, des actions du fonds capital et que celles-ci auront été payées.

ARTICLE VII.

L'emblème et le sceau de cette corporation seront représentés par un dessin de la cathédrale St-Louis, de la ville.

ARTICLE VIII.

Le fonds capital de cette banque pourra à l'avenir être accru et porté à tout chiffre n'excédant pas un million de dollars représenté par des actions de cinquante dollars chacune. Lorsque cette augmentation du capital aura été dûment autorisée, conformément aux lois de cet Etat il sera donné avis durant soixante jours, dans au moins deux journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans, que telle autorisation a été octroyée ; et pendant que se publiera cet avis, les actionnaires auront le privilège de souscrire à des actions additionnelles en proportion des actions qu'ils auront en leurs noms. Les actions non réclamées par eux à l'expiration de ce délai de soixante jours pourront être vendues par le conseil de direction à leur valeur au pair, pas au-dessous.

ARTICLE IX.

Tous les pouvoirs de cette corporation seront donnés à et exercés par un Conseil de Direction composé de sept personnes, chacune desquelles en tout temps, devra avoir en son nom au moins droit à au moins dix actions du fonds capital de la corporation.

ARTICLE X.

Le troisième lundi de décembre 1890, et annuellement ensuite, une élection de directeurs par les actionnaires aura lieu à la maison de banque de la dite corporation; une pluralité des votes qui y seront donnés suffira pour élire; mais antérieurement un avis de dix jours au moins de la dite élection aura été donné dans au moins deux journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE XI.

Les personnes suivantes sont par le présent choisies et composeront le premier conseil de directeurs, qui seront jusqu'à ce qu'il soit remplacé par le nouveau board, lequel sera élu le troisième lundi de décembre 1890: A. H. Sieward, Geo. Lhote, Richard Frotscher, D. A. Lamaux, Charles Pond, E. Blumenthal, Numa Landry.

ARTICLE XII.

Le Board de Directeurs élira à leur première assemblée un de leurs membres comme président de la corporation; pourvu que le dit président reçoive toujours par moins d'une majorité des votes de tout le board. Le devoir sera de présider toutes les assemblées du board; en cas d'absence ou d'impossibilité d'agir, les directeurs pourront choisir un des leurs comme président pro tem, qui aura et exercera pendant le temps pour lequel il sera nommé les pleins pouvoirs de président.

ARTICLE XIII.

Le nombre de directeurs nécessaires pour accepter les billets et traites et achats des lettres de change sera déterminé par les règlements de la corporation; mais pour la transaction de toutes autres par le board une majorité des directeurs sera requise pour constituer un quorum et la décision d'une majorité du dit quorum sera valide et obligatoire.

ARTICLE XIV.

Le Board de Directeurs aura plein pouvoir de faire des règlements; il nommera un caissier et tous les officiers et employés de cette corporation et fixera leurs appointements; pourvu que les dites nominations soient faites annuellement et les personnes nommées pourront être déplacées au gré du board, lorsqu'il le jugera nécessaire, celui-ci réglera les devoirs de ces officiers et employés et la sécurité que ces derniers devront fournir respectivement; le dit board aura le pouvoir de changer les règlements quand l'intérêt et l'ordre des affaires de la compagnie l'exigeront, et de nommer des agents dans l'Etat et en dehors de l'Etat, conformément à des restrictions qui seront prescrites par le board.

ARTICLE XV.

Le Board de Directeurs après avoir payé toutes les dépenses de la corporation déclarera et paiera deux fois par an, si les profits des affaires le justifient, des dividendes du dit capital de profits qu'il jugera opportun. Avis de tel dividende devra être publié dans au moins deux journaux dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE XVI.

Le Board de Directeurs aura le pouvoir de remplir toute vacance qui pourra survenir dans le board.

ARTICLE XVII.

Les vacances dans le Conseil de Directeurs pourront être déclarées par suite de mort, de démission, ou pour manque du nombre d'actions requis, pour inhabilité ou absence sans permission pendant soixante jours consécutifs.

ARTICLE XVIII.

Tout transfert d'action ou d'actions du fonds capital sera fait sur les livres de la corporation, et sera signé par l'actionnaire ou son avoué.

ARTICLE XIX.

Le Board de Directeurs pourra clore le livre de transfert durant de fois qu'il le jugera nécessaire, mais jamais pendant plus de dix jours à chaque fois.

ARTICLE XX.

Aucun certificat de stock ne sera émis à moins que tous les versements aient été payés en plein.

ARTICLE XXI.

Le défaut pour une cause quelconque d'élire les directeurs le jour que la dite élection doit avoir lieu, ne pourra pas dissoudre la corporation; mais les directeurs alors en fonction continueront à exercer celles-ci jusqu'à ce qu'il soit immédiatement donné fixant un autre jour pour la dite élection, lequel avis ou élections à donner de temps en temps jusqu'à ce que l'élection ait eu lieu.

ARTICLE XXII.

Chaque actionnaire aura droit, directement ou par procuration, dans toute élection pour directeur ou sur toute question à toute assemblée des actionnaires, à un vote sur chaque action, pourvu qu'aucun actionnaire ne donne en son propre nom plus de cent votes, et pourvu aussi qu'après la première élection il aura possédé le stock au moins trente jours avant de voter.

ARTICLE XXIII.

Chaque élection de directeurs de cette corporation sera faite par scrutin et dirigée par trois inspecteurs, qui seront choisis par le board parmi les actionnaires et deux associés ne seront éligibles en même temps comme directeurs de cette corporation, et un directeur d'une autre banque quelconque ou son associé, ne pourra être directeur de cette compagnie.

ARTICLE XXIV.

Une majorité des directeurs élus aura capacité, provisoirement, d'accepter tout pouvoir ou privilège additionnel donné ultérieurement à la corporation soit par un acte de la Législature ou autrement, en vertu de l'acte le créant, par un acte nouveau en autorisant, et pourra modifier ces articles de société en conséquence; mais l'adoption et l'acceptation de ces pouvoirs ou privilèges si modifiés seront définitivement décidées par un vote des actionnaires de la façon indiquée par la loi.

ARTICLE XXV.

Le Président et le caissier signeront tous les contrats, billets, certificats d'actions et coupons de cette corporation.

ARTICLE XXVI.

Les procès-verbaux de toutes les séances du Conseil de Direction certifiés par le Président seront contresignés par le Caissier.

ARTICLE XXVII.

A l'expiration de la charte de cette compagnie, ses affaires seront liquidées par trois commissaires élus à une assemblée des actionnaires qui sera tenue à cette fin dans un délai n'excédant pas [illegible], après toutes les ventes d'actions et transferts sur les livres de la Nouvelle-Orléans. Et s'il n'est pas décidé à tout moment avant l'expiration de cette charte de dissoudre la banque et de la liquider, les directeurs pourront convoquer les actionnaires en assemblée générale à laquelle les trois quarts des actionnaires devront être présents et désigneront pour effectuer la liquidation la somme la plus élevée. Telle assemblée aura lieu trente jours d'avis publié dans au moins deux journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE XXVIII.

Cette charte pourra être amendée, modifiée et changée en par les dispositions de la fondation du capital de la dite banque pourra être accru ou diminué à l'assemblée générale des actionnaires convoquée à cette fin dans les dix jours de tels amendements, modifications, changements et augmentation ou réductions du fonds capital après trente jours d'avis dans les feuilles quotidiennes de la Nouvelle-Orléans; et à l'expiration de ce délai et la publication de l'avis par le présent qui aura été accepté à cette assemblée par les actionnaires représentant les deux-tiers de tout le fonds capital de la banque.

ARTICLE XXIX.

Les actionnaires ne seront pas responsables pour en dommages encourus par la dite corporation pour plus que le montant du fonds capital en leurs noms.

ARTICLE XXX.

Tout actionnaire encourant en négligence de payer les échéances alors qu'il en reçoit le requis par le Conseil de Direction, perdra au profit de la compagnie tous les paiements qu'il a faits antérieurement et cessera d'être actionnaire de la dite corporation.

Ainsi fait et passé en la ville de la Nouvelle-Orléans, en mon étude, le 30me jour de novembre 1889, en la présence de M. Auguste Simon Brand et Le F. Ignace Doise, témoins compétents qui ont signé avec les parties contractantes et moi, notaire, après avoir pris connaissance de ce qui précède.

Par pro E. OFFNER.
N. LANDRY, Nouvelle-Orléans.
Par pro F. C. FOURNARIS.
N. LANDRY, Nlle-Orléans.
Par pro A. W. TOURNE.
N. LANDRY, Nlle-Orléans.
Par pro A. LEHMAN & CO.
N. LANDRY, Nlle-Orléans.
Par pro E. L. MCCAFEE.
N. LANDRY, Nlle-Orléans.
Par pro T. LAMAUX'S SONS,
N. LANDRY, Nlle-Orléans.
Par pro M. BLUMENTHAL,
N. LANDRY, Nlle-Orléans.
Par pro J. HASSINGER.
N. LANDRY, Nlle-Orléans.
Par pro E. BOUNY.
A. H. SIEWERD, Nlle-Orléans.
Par pro Mme A. ZIMMERMAN,
RICHARD FROTSCHER, N. O.
Par pro GEO. BRANDT,
JOSEPH BRANDNER,
RICHARD FROTSCHER, N. O.
Par pro C. CHRETIEN,
ARTHUR HART, Nlle-Orléans,
Par pro EMILE LEGENDRE,
ARTHUR HART, Nlle-Orléans,

et autres.
A. S. BRAUD,
L. F. DOISE, témoins.
ANT. DORIOCOURT, Notaire.

Je, soussigné, Annotateur des Hypothèques en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie solennellement, que l'acte d'incorporation et donnée de la "Banque du Peuple de la Nouvelle-Orléans", été ce jour dûment enregistré en mon bureau, dans le livre 395, à la page 349.

Nouvelle-Orléans, 28 décembre 1889.

[Sceau] GEO. GUINAULT, Annotateur.

Je certifie que ce qui précède est une copie vraie de l'original, enregistré à mon bureau.

[Sceau] ANT. DORIOCOURT, Notaire.

Nouvelle-Orléans, 28 décembre 1889.

30déc—5f en 30j.

DENTISTES.

G. P. Maloney, Dentiste, D. D. S.,

transférera ses bureaux du No 110 rue Canal au

No 167 de la même rue,

PRES DAUPHINE,

A partir du 1er octobre 1889.

Venez examiner mes modèles, venez informer de mes prix et vous faire exhiber ma Médaille pour travaux reconnus supérieurs.

25 août—

C. E. KELLS & M. VIET.

CHIRURGIENS-DENTISTES

No. 12 rue Dauphine, immédiatement après l'édifice formant l'angle de la rue du Canal.

Opérations de tout genre dans le ressort de leur art.

Pose de palais artificiels.

PIANOS

—DE—

PLEYEL

—CHEZ—

Louis Grunewald Co., Limited,

18 rue Baronne et 127 rue du Canal.

Seuls agents pour tous les meilleurs

Pianos Américains.

Steinway, Sohmer, Knabe, Behr, Shoninger, Fischer, Mehling et Pease,

Au plus bas prix, au comptant, ou payables en Versements mensuels très faciles.

MUSIQUE

de tous les principaux éditeurs, ainsi que les dernières publications.

S'adresser au magasin de musique de

LOUIS GRUNEWALD CO., LIMITED,

NOUVELLE-ORLEANS.

1er oct 89—1an

Simon

LES PHOTOGRAPHIES

Les mieux réussies et les plus artistiques qui aient jamais été faites à la Nlle-Orléans. Crayons et tableaux de grandeur naturelle. Spécialité de reproduction et grossissement de peintures fanées.

CABINETS.

No 182 RUE DU CANAL, près de Grand Opera House, et 91 RUE DE L'HOPITAL.

15 mai—1an Dim

SCIENTIFIC AMERICAN

Is the oldest and most popular scientific and mechanical paper published and has the largest circulation of any paper of its class in the world. Fully illustrated. Best class of Wood Engravings. Published weekly. Send for specimen copy. Price $3 a year. Four months' trial, $1. MUNN & CO., PUBLISHERS, 361 Broadway, N.Y.

ARCHITECTS & BUILDERS

Edition of Scientific American.

A great success. Each issue contains colored lithographic plates of country and city residences or public buildings. Numerous engravings and full plans and specifications for the use of such as contemplate building. Price $2.50 a year, 25 cts a copy. MUNN & CO., PUBLISHERS.

PATENTS

may be secured by applying to MUNN & Co., who have had over 40 years' experience and have made over 100,000 applications for American and Foreign patents. Send for Handbook. Correspondence strictly confidential.

TRADE MARKS.

In case your mark is not registered in the Patent Office, apply to MUNN & Co., and procure immediate protection. Send for Handbook.

COPYRIGHTS for books, charts, maps, etc., quickly procured. Address

MUNN & CO., Patent Solicitors,

GENERAL OFFICE: 361 BROADWAY, N. Y.

DATE DE FONDATION, 1805

COMPAGNIE D'ASSURANCES

—DE LA—

NOUVELLE-ORLEANS.

New Orleans Insurance Company of New Orleans.

Etablie en 1805.

BUREAUX : 3 rue Carondelet entre Canal et Commune.

Capital - $500,000

[illegible], Président
[illegible], Vice Président
[illegible], Secrétaire.

Assure contre les risques de feu, de mer et de rivière, aux taux les plus réduits.

DIRECTEURS :

[illegible]

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN MILLION DISTRIBUÉ.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public.

La création de la Compagnie a été ratifiée, par un vote populaire énorme, et reconnue par la présente Constitution de l'Etat, adoptée le 2 décembre 1879.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semi-annuellement (Juin et Décembre) et les grands tirages à numéros simples ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et sont tous tenus en public, à l'Académie de Musique, à la Nouvelle-Orléans.

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne les tirages qui, nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

[signatures]

COMMISSAIRES

Grand Tirage Mensuel,

FAIT A

L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,

NOUVELLE-ORLEANS,

MARDI, 14 JANVIER 1890.

GROS LOT:

$300,000

100,000 Billets à Vingt Dollars; Demi-Billet $10; Quart de Billet $5 00; Dixième de Billet $2 00; Vingtième de Billet $1 00.

LISTE DES LOTS :

1	Lot de	$300,000, soit	$300,000
1	Lot de	100,000, ...	100,000
1	Lot de	50,000, ...	50,000
1	Lot de	25,000, ...	25,000
2	Lots de	10,000, ...	20,000
5	Lots de	5,000, ...	25,000
25	Lots de	1,000, ...	25,000
100	Lots de	500 ...	50,000
200	Lots de	300, ...	60,000
500	Lots de	200, ...	100,000

PRIX D'APPROXIMATION:

100 Lots de	$500, soit...	$50,000
100 Lots de	300, ...	30,000
100 Lots de	200, ...	20,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de	$100, soit...	$99,900
999 Lots de	$100, ...	99,900

3,134 Lots se montant à....$1,054,800

On demande des agents partout.

Pour les prix à payer par les Clubs, et pour tout renseignement que l'on voudrait avoir, s'adresser au soussigné. Votre écriture devra être distincte et la signature lisible. [illegible] sera un service plus rapide de la Poste en envoyant une enveloppe portant l'adresse en plein.

IMPORTANT.

Envoyez par Postal Note, Express Money Order, ou change de New York, dans des lettres ordinaires. Monnaie envoyée par l'Express.

Adressez à

M. A. DAUPHIN,

Nouvelle-Orléans, Lne.

Adressez vos lettres enregistrées contenant de l'argent à la

New Orleans National Bank,

New Orleans La.

RAPPELEZ-VOUS que le paiement de tous les lots est GARANTI PAR QUATRE BANQUES NATIONALES DE LA NOUVELLE-ORLEANS, et que les billets sont signés par le président d'une institution dont les droits [illegible] sont reconnus par les tribunaux les plus élevés. [illegible]

[illegible] Rappelez-vous aussi que le Prix [illegible] billet [illegible]

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'actions, etc., de compagnie de brasserie.

Albert Baldwin, Receveur, Crescent City Brewing Company, vs Arnold Heller.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 27,506—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le MARDI, 14 janvier 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Trois cent soixante-quinze (375) actions du fonds capital du Crescent City Brewing Co. qui sont au nom de Arnold Heller et décrites comme suit, à savoir :

Certificat No 354, daté le 4 janvier 1889, pour 100 actions du fonds capital du Crescent City Brewing Co., 25 0/0 payé.

Certificat No 355, daté le 4 janvier 1889, pour 100 actions du fonds capital du Crescent City Brewing Co., 25 0/0 payé.

Certificat No 356, daté le 4 janvier 1889, pour 100 actions du fonds capital du Crescent City Brewing Co., 25 0/0 payé.

Certificat No 410, daté le 9 avril 1889, pour 75 actions du fonds capital du Crescent City Brewing Co., 25 0/0 payé.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN, Shérif civil de la paroisse d'Orléans.

3 janv—3 7 11 14

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'actions, etc., de Compagnie de Brasserie.

Albert Baldwin, receveur de la Crescent City Brewing Company, vs Dr Edward Y. Ames.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 27,608—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 14 janvier 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir :

Quatre cent vingt (420) actions du fonds capital du Crescent City Brewing Company, qui sont au nom du Dr Edward Y. Ames, et décrites comme suit, à savoir :

Certificat No 214, daté le 23 avril 1888, pour 20 actions du fonds capital du Crescent City Brewing Company, payé en plein.

Certificat No 357, daté le 7 janvier 1889, pour 50 actions du fonds capital du Crescent City Brewing Company, 25 0/0 payé.

Certificat No 358, daté le 7 janvier 1889, pour 50 actions du fonds capital du Crescent City Brewing Company, 25 0/0 payé.

Certificat No 359, daté le 7 janvier 1889, pour 50 actions du fonds capital du Crescent City Brewing Company, 25 0/0 payé.

Certificat No 360, daté le 7 janvier 1889, pour 50 actions du fonds capital du Crescent City Brewing Company, 25 0/0 payé.

Certificat No 361, daté le 7 janvier 1889, pour 50 actions du fonds capital du Crescent City Brewing Company, 25 0/0 payé.

Certificat No 362, daté le 7 janvier 1889, pour 50 actions du fonds capital du Crescent City Brewing Company, 25 0/0 payé.

Certificat No 363, daté le 7 janvier 1889, pour 50 actions du fonds capital du Crescent City Brewing Company, 25 0/0 payé.

Certificat No 364, daté le 7 janvier 1889, pour 50 actions du fonds capital du Crescent City Brewing Company, 25 0/0 payé.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

3 jan—3 7 11 14

ANNONCE JUDICIAIRE.

La Banque des Citoyens de la Louisiane vs Mary F. Schumert et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 28,237—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et la Place Commerciale, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 11 janvier 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et qui y appartiennent en quelque sorte que ce soit, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Bourgogne, Bienville, Dauphine et Douane; le dit lot de terre mesurant, en mesure française vingt-et-un pieds six pouces de face à la rue Bourgogne, sur une profondeur de cent-vingt pieds. Ensemble avec soixante-quinze actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, attachées à la dite propriété. Etant la même propriété acquise par les Frs. Schumert d'après un acte passé pardevant Félix Grima, notaire, le 24 octobre 1867.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Termes et Conditions.—Comptant, pour payer la réclamation du plaignant, discuté la somme de dix cent soixante-quinze piastres, montant de l'emprunt de stock, avec dix pour cent d'intérêt sur le dit montant à partir du 1er janvier 1879 et une autre somme de douze cents piastres, montant des contributions sur les dites actions de stock.

Avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $150 à partir du 1er décembre 1881; et

Avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $150 à partir du 1er décembre 1882; et

Avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $150 à partir du 1er décembre 1883; et

Avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $150 à partir du 1er décembre 1884; et

Avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $150 à partir du 1er décembre 1885, et

Avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $150 à partir du 1er décembre 1886; et

Avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $150 à partir du 1er décembre 1887; et

Avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $150 à partir du 1er décembre 1888.

Le tout jusqu'à paiement, ensemble avec les frais et charges de procédures et la vente et les taxes d'Etat et de ville dues sur la dite propriété, l'acquéreur en cette occasion assumera le résidu de la dette hypothécaire du dit stock, non encore dû, mais soumis à être appelé conformément à la charte et les lois de la Banque des Citoyens de la Louisiane, à savoir: la somme de cinq mille sept cents piastres; et l'acquéreur assumera toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane sous la charte et les lois, et la balance, s'il y en a, du prix d'adjudication, comptant.

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

11 déc—11 18 26—jan 8 9 11

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Propriété et d'Actions de Homestead.

Succession de Patrick Ryan.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 28,216—En vertu d'un ordre de vente rendu le 27 décembre 1889, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 1er février 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Dryades, Delord, Rampart et Julia, désigné comme lot No trois sur un plan dressé par G. F. Dunbar, voyer, daté le 17 juillet 1847, et déposé au bureau de L. Herman, ex notaire, et mesurant vingt quatre pieds quatre pouces de face à la rue Dryades, sur cinquante pieds de profondeur.

2° Une réclamation contre la Mechanics Homestead Association de cette ville pour dix actions de stock souscrites par feu Patrick Ryan, conformément au livre No 152, série A, sur lesquelles $637 30 ont été payées—et en montant, avec l'intérêt, à la somme de $745.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

30 déc—30—6 13 20 27—1 fév

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété améliorée dans le Troisième District.

American Homestead Company vs les héritiers de Mme Félix Voss, décédée, et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 27,733—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 25 janvier 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations, etc, qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville (Faubourg Marigny) dans l'îlet désigné par le numéro municipal 268, borné par les rues Remparts, Bourgogne, St Antoine et Bonbon, et mesurant trente pieds de face à la rue des Remparts sur cent vingt pieds de profondeur; le dit lot forme partie du lot désigné par le numéro 209 sur un plan du dit Faubourg Marigny, borné sur un côté par le lot 199 du dit plan.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

23 déc.—23, 30—janv 6 13 20 25.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de deux lots de terre de valeur avec bâtisses, rue General Taylor, entre Camp et Magazine, (dans le fond de la rue Pénniston.)

John F. Peters vs. Mme Julia Aitkens, individuellement et comme tutrice naturelle.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 28,454—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 11 janvier 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Deux lots de terre, avec les améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, servitudes qui y appartiennent dans le Sixième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues General Taylor, Camp, Pénniston et Magazine, désignés comme lots numéros huit et neuf, sur un plan dressé pour qu'on s'y réfère dans le bureau de James Graham, ex notaire, comme plan No 140; les dits lots sont adjacents l'un à l'autre et mesurent chacun trente-et-un pieds cinq pouces et quatre lignes de face à la rue General Taylor sur une profondeur de cent douze pieds, cinq pouces et quatre lignes, entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

6déc—6 13 23 30—6 11 janv.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans. Je certifie par le présent que le [illegible] jour de novembre 1889, jugement a été rendu dans cette Cour, dans l'affaire suivante dans les mots et chiffres comme suit, à savoir:

Interdiction de Leone Kara—No 27,822—Division D.—Cette affaire a été jugée aujourd'hui. Présents : MM. Moise & Cahn, Esqs., pour Chas. Loeb et C. B. Sanford, Esq., curateur ad hoc ; et, après avoir entendu les plaidoiries, les témoignages et les avocats, et pour les raisons verbalement assignées par la cour, la loi et les témoignages étant en faveur du pétitionnaire ;

Il est ordonné, adjugé et décrété qu'il y ait jugement déclarant la dite Leone Kara interdite et incapable de prendre soin de sa personne et de sa propriété et que la dite interdite soit placée entre les mains du pétitionnaire Chas. Loeb, curateur et aux frais du pétitionnaire.

Jugement rendu le [illegible] novembre 1889.

Jugement signé le 13 novembre 1889.

(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.

En témoignage duquel j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 12ème jour du mois de décembre en l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-neuf.

[illegible] LAVERGNE, Député Greffier.

13 déc—3 f en 30 jours

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Joseph Sweeney vs Joseph E. Muniot.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 28,446—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 25 janvier 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Tous les droits, titres, intérêts, réclamations et demandes de Joseph E. Muniot comme héritier de la succession de son père Antoine Muniot No 22,695 du docket de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, les dits droits, titres, intérêts, réclamations et demandes, étant un quart indivis de la dite succession, mobilière, immobilière droits et réclamations et de laquelle la propriété ci-après décrite forme une portion comme l'indique le rapport enregistré dans la dite succession.

La moitié indivise d'un certain lot de terre situé dans le Sixième District de cette ville, dans l'îlet No 120 et borné par les rues Jersey, maintenant Annonciation, Bordeaux, Tchoupitoulas et Lyon, mesurant soixante pieds de face rue Annonciation sur cent vingt pieds de profondeur et de face à la rue Bordeaux et formant le coin des rues Annonciation et Bordeaux, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, etc.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

24 déc—24,31—janv 7,14,21,25

ANNONCE JUDICIAIRE.

Mme Marie St-Martin, veuve de John Carran vs. Frederick Bretz.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 28,736.—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Hon. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et la Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 25 janvier 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, savoir :

Un lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Gravier, Commune, Remparts (autrefois Cirque), Bassin (autrefois St-Jean), et ayant, en pieds américains, 25 pieds 9 pouces de face à la rue Gravier, sur 120 pieds de profondeur du côté le plus rapproché de la rue du Bassin (autrefois St-Jean) et sur la ligne la plus rapprochée de la rue des Remparts (autrefois Cirque) le dit lot s'élargit graduellement, de sorte que, à la profondeur de 38 pieds 2 pouces, il mesure 31 pieds 10 pouces de profondeur; ensuite il se resserre par une nouvelle profondeur de 82 pieds 4 pouces jusqu'à la ligne du fond, sur laquelle il mesure 25 pieds 9 pouces.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

24 déc—24 25 31—7 14 21 25 janv

ANNONCE JUDICIAIRE.

Teutonia Insurance Company vs. Veuve Julie Lafon.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans, No 28,460—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 18 janvier 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues New Orleans, Solidelle et Prosper et les avenues St Bernard et Lendes, et mesurant, en pied américain, trente-deux pieds deux pouces de face à la rue New Orleans, sur une profondeur de cent vingt-deux pieds cinq pouces six lignes sur la ligne vers la rue Solidelle, et cent neuf pieds sur la ligne vers la rue Prosper, et trente quatre pieds huit pouces dans le fond. Acquis par la défenderesse, de Johanna Coates, le 23 septembre 1886, conformément à un acte pardevant A. Doriocourt, Jr, notaire, Livre du Bureau de transfert 124, folio 412.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

17 déc—17 24 31—jan 7 14 18

ANNONCE JUDICIAIRE.

Teutonia Insurance Company vs. Marie Clotilde Godefroy.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 28,458—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 18 janvier 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un lot de terre situé dans le Deuxième District, dans l'îlet borné par les rues Hôpital Broad, Bergenois et Ursulines, mesurant vingt-sept pieds de face à la rue Hôpital, sur une profondeur de cent vingt-sept pieds (en pied américain); le dit lot étant le plus près de la rue Broad, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

17 déc—17 24 31—7 14 18 janv

ANNONCE JUDICIAIRE.

Teutonia Insurance Company Rudolphe Godefroy.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 28,457.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 18 janvier 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

1° Un certain lot de terre, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Rocheblave, Hôpital, Tonti et Ursulines, mesurant trente-trois pieds de face à la rue Rocheblave sur une profondeur de quatre-vingt-seize pieds, plus ou moins.

2° Une certaine portion de terre dans le même îlet et touchant au lot ci-dessus décrit, mesurant dix pieds de face à la rue Rocheblave, sur une profondeur de quatre vingt-treize pieds dix pouces et trois lignes.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations, etc., qui se trouvent sur la propriété ci-dessus décrite.

Acquis par le défendeur de Johanna Coates, le 17 juin 1886, par acte pardevant A. Doriocourt, Jr., notaire, livre du bureau de transfert 124, folio 377.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

17 déc—17 24 31—janv 7 14 18

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une résidence splendide et de valeur au coin de l'avenue Napoléon et de la rue Prytanée bornée par les dites rues et les rues Berlin et Pitt, etc.

Noah E. Cotton vs Mme Delphine Philips et al.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 28,633—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre la rue Gravier et Commercial place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI 18 janvier 1890 à midi, de la propriété ci-après décrite, avec

Toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, passages, servitudes et avantages y appartenant en quelque sorte; situé dans le sixième district de cette ville, dans le carré d'îlet No 55 borné par l'avenue Napoléon et les rues Berlin, Pitt et Prytanée, savoir :

Premièrement—Quatre certains terrains désignés par les Nos Un, Deux, Trois et Dix-huit, d'après un plan lithographié déposé en l'étude de feu A. Mazureau, notaire de cette ville, lesquels terrains mesurent comme suit : les terrains numéros Un, Deux et Trois sont contigus les uns aux autres et ont chacun vingt-huit pieds sept pouces de façade avenue Napoléon sur cent vingt pieds de profondeur entre lignes parallèles; et le terrain numéro Dix-huit attenant à l'arrière, a trente pieds de façade rue Prytanée, sur cent pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Deuxièmement—Un certain terrain désigné par le numéro quatre sur un plan dressé par A. S. Phelps, en date du 15 février 1849 et déposé en l'étude de feu J. R. Beard, notaire. Le dit terrain mesure vingt-huit pieds six pouces de façade avenue Napoléon sur cent vingt pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

17 déc—17 24 31—7 14 18 jan

ANNONCE JUDICIAIRE.

Teutonia Insurance Company vs Joseph A. Saint-Cyr.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—Division A—No 28,459.—En vertu d'un writ de saisie et de vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et la Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI 18 janvier 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre situé dans le Faubourg Tremé, en cette ville, faisant partie de la propriété qui a appartenu à Fleitas, désigné par le numéro huit, dans l'îlet numéro cinq, borné par les rues Rocheblave, Tonti, St-Philippe et Dumaine et mesurant vingt-neuf pieds deux pouces de face à la rue Rocheblave, sur une profondeur de quatre-vingt dix-neuf pieds huit pouces et deux lignes sur la ligne qui le divise du lot sept, et à peu près la même mesure de l'autre côté.

Acquis par le défendeur de Johanna Coates, le 24 décembre 1886, par acte pardevant A. Doriocourt, Jr., notaire, livre du Bureau de Transfert, 124, folio 494.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

17 déc—17 24 31—janv 7 14 18

THE NEW-ORLEANS BEE,

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

A Daily Newspaper established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen, who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

For annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

By annum, $3; six months, $1.50; three months, 75 cents.

VENTES A L'ENCAN.

PAR MACON, PAUL & DENIS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de valeur non améliorée, voisine du Parc Audubon.

Succession de Wilson A. Jumker.

No 28,814—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Division C.

PAR MACON, PAUL & DENIS—Albert Paul, encanteur—Bureau No 19 rue Carondelet—Le SAMEDI, 8 février 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, No 74 rue St-Charles, en vertu d'un arrêt de l'Honorable F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, il sera vendu à l'encan:

1° Un carré d'îlet ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, passages etc., y appartenant, situé dans le 6ème district de cette ville, borné par les rues Walnut, Esther et Anne et la partie supérieure de la propriété Foucher et mesurant 300 pieds rue Walnut, 63 pieds rue Esther 53 pieds rue Anne et 300 pieds du côté supérieur de la propriété Foucher.

2° Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations, etc. qui s'y trouvent, situé dans le Sixième district de cette ville, désigné par le terrain No 9 sur un plan de A. DeArmas, voyer, en date du 21 avril 1884) dans le carré d'îlet borné par les Limite inférieure du Upper City Park sur 123 pieds 6 lignes de profondeur entre lignes parallèles.

Conditions—Comptant. Les actes de vente aux frais de l'acquéreur pardevant Geo. G. Fréret, notaire. Un dépôt de dix pour cent sera requis au moment de l'adjudication.

5 janvier —5, 18, 25—février 1, 8.

PAR ROBINSON & UNDERWOOD

ANNONCE JUDICIAIRE.

Joli cottage dans le Quatrième District.

No 166 Chemin Félicité, près Camp.

Succession de Sol. Levy.

No 28,967—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division C.

PAR ROBINSON & UNDERWOOD—W. C. H. Robinson, encanteur—Bureau 164 rue Commune.—SAMEDI, 25 janvier 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, daté du 18 décembre 1889, il sera vendu à l'encan:

Un certain morceau ou portion de terre avec les bâtisses etc. qui y sont, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par le Chemin Félicité, les rues Camp, Ste-Marie et Magasins, et désigné comme lot No 5 sur un plan fait par Jules Dreux, ingénieur civil, daté du 11 avril 1885; le dit lot mesure trente pieds de face au Chemin Félicité sur cent vingt-cinq pieds neuf pouces de profondeur sur la ligne le divisant du lot numéro quatre et cent vingt-quatre pieds huit pouces et cinq lignes sur la ligne le divisant du lot numéro six.

Les améliorations comprennent un cottage simple en bois contenant à peu près sept chambres avec ses parties, et une connu comme le No 166 Chemin Félicité, situé entre Camp et Magasins, près des lignes de chars, des églises, des écoles et du marché et dans un des plus beaux voisinages du Quatrième District.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, au gré de l'acquéreur, et la balance à un crédit de un et deux ans en billets de l'acquéreur, garantis par hypothèque et privilège de vendeur sur la propriété vendue, portant 8 pour cent d'intérêt par an, du jour de vente jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente devant contenir toutes les clauses usuelles de sécurité et d'assurances en outre l'acquéreur assumera les taxes de 1890. Dix pour cent seront requis au moment de l'adjudication.

L'acte de vente, aux frais de l'acquéreur, pardevant A. Dreyfous, notaire.

21déc—21 28—janv 4 11 18 25

PAR JAS P. GUINAULT.

Propriété à l'encoignure des rues Johnson et Lapeyrouse.

Succession de Mary Bauer, épouse de Antonio Mascaro.

PAR JAS. P. GUINAULT, Encanteur.—Bureau: Bienville et Passage de la Bourse—SAMEDI, 11 janvier 1890, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, en date du 9 décembre 1889—la propriété suivante, savoir:

Un terrain d'encoignure situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Lapeyrouse, Onzaga, Johnson et Galvez, mesurant 31 pieds de face rue Lapeyrouse sur 117 pieds 9 pouces de profondeur et faisant face à la rue Johnson. Ensemble, une maison en bois à un étage, ayant plusieurs chambres, cuisine, citerne, lieux d'aisance et un grand hangar dans le fond du terrain.

Le tout d'après le plan qui sera exposé à la Bourse.

Conditions—comptant.

Acte de vente pardevant A. J. Villeré, notaire. Un dépôt de 10 pour cent comptant sera exigé.

10 déc—10,14,21,28—janv 4 11

PAR E. A. BLAKELEY.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Alex. Levy.

PAR E. A. BLAKELEY, Encanteur.—Bureau, No 40 rue Royale—VENDREDI, 31 janvier 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles. Premier District, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, Division E, en date du 24 décembre 1889, dans l'affaire de la succession de Alex. Levy, No 27,754, il sera vendu—

Deux certains terrains, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Premier District de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Annonciation, Constance, Robin et Terpsichore, désignés par les Nos Trois et Quatre sur un plan de C. A. Hedin, voyer, daté le 3 avril 1848, déposé comme le plan No 22 en l'étude de J. R. Beard, ancien notaire de cette ville, lesquels terrains sont contigus l'un à l'autre et mesurent, chacun 26 pieds 9 pouces rue Annonciation, sur une profondeur de 125 pieds entre lignes parallèles.

Les améliorations consistent en une maison de résidence à deux étages, en briques, ayant un avant en bois avec lequel on peut faire du blanchissage, une citerne, des cabinets d'aisance, etc., et portant le numéro municipal 181 rue de l'Annonciation et jusqu'à présent occupé comme résidence par Alex. Levy.

Actions.

550 actions du fonds capital du Ryland Mining Company.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication. L'acquéreur assumera les taxes dues et exigibles en 1890 ; et un dépôt de 10 pour cent sera requis comptant au moment de la vente pour l'assurer.

L'acte de vente pardevant Félix J. Dreyfous, notaire, aux frais de l'acquéreur.

31 déc—31—jan3 10 17 24 31

PAR W. I. HODGSON & FILS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

PROPRIETE A ALGER

Le cottage en bois, No 5 rue Homer.

Le joli cottage en bois, No 87 rue Homer.

Un lot vacant adjacent.

Mme Lena Smith vs. Edward Barnes et als.

Vente pour un partage.

Conditions faciles. A l'encan.

PAR W. I. HODGSON & FILS.—W. I. Hodgson, Encanteur.—Bureau, No 13 rue Carondelet.—SAMEDI, 11 janvier 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, près de la rue Gravier, en vertu de et conformément à un jugement et à un ordre de l'honorable Thos. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, rendu et signé le 26ème jour de décembre 1889, Dossier No 28,391, dans l'affaire de Lena Smith vs. Edward Barnes et als., pour un partage, il sera vendu :

1° Un lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé à Alger, le Cinquième District de cette ville, dans l'îlet No 8, borné par les rues Homer, Jackson, Verret et Vallette, désigné par le No 13, lequel mesure 30 pieds de face à la rue Homer, sur 100 pieds de profondeur.

Les améliorations comprennent un cottage en bois, connu comme le No 87 rue Homer, ayant 3 chambres, citerne, etc., et se loue $5 par mois.

2° Un lot ou portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de cette ville (Alger), dans l'îlet No 15, borné par les rues Homer, Newton, Madison et Jefferson, désigné comme une moitié du lot No 12 et mesure 30 pieds de face à la rue Homer, sur une profondeur de 120 pieds.

Les améliorations comprennent un joli cottage en bois connu comme le No 5 rue Homer, ayant 3 grandes chambres, cuisine, hangar, arbres fruitiers, fleurs, etc., en bon état et se louant environ $8 ou $10 par mois.

3° Un lot ou portion de terre, situé dans le même district et îlet que la dernière propriété décrite ci-dessus et contigu à celle-ci, étant l'autre moitié du lot No 12 et mesure 30 pieds de face à la rue Homer, sur une profondeur de 120 pieds; le tout entre lignes parallèles, mesure américaine, avec arbres fruitiers, etc., qui s'y trouvent.

Termes et conditions—Une moitié au plus comptant, et la balance à un an, avec 8 0/0 d'intérêt à partir du jour de la vente, et toutes les clauses de garantie usuelles les billets devront être divisés au comptant pour satisfaire les parties intéressées ; 10 0/0 devant être payé sur les lieux. Les vendeurs paieront les taxes de 1889.

Actes de vente pardevant Fred. Zengel, Esq., notaire, aux frais des acquéreurs.

8 déc—8 15 22 29—5 11 jan

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans.—May & Vaught vs leurs créanciers.—No 28,933. Division A. — Ordre de cour.— Sur l'enregistrement et la lecture de la pétition et des tableaux annexés, il est ordonné que la cession de propriété de la raison commerciale de May & Vaught et de D. A. S. Vaught, Albert H. May et Edward S. Maunsell, individuellement et comme membres de la dite raison sociale soit acceptée par la cour au profit de leurs créanciers; qu'une assemblée des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Omer Villeré, Esq., notaire, le 5 février 1890, à 11 heures A. M., pour prendre en considération les affaires des dits insolvables, nommer un syndic, considérer et décider sur la meilleure méthode de disposer de la propriété et de l'actif, droits et crédits des dits insolvables, et considérer et décider s'il convient de revêtir le syndic de l'autorité de faire tout compromis et de régler tous comptes crédits appartenant aux dits insolvables, dans le but d'arriver à une prompte et économique liquidation des affaires des dits insolvables, que B. C. Elliott, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents, et que, pendant ce temps, toutes procédures judiciaires contre leurs personnes et leur propriété soient suspendues.

(Signé) THOS. C. W. ELLIS, Juge.

Nouvelle-Orléans, 3 janvier 1890.

Pour copie conforme:

JAS D. RANKIN Député Greffier.

5 janv—3 f en 30 jours

NOTICE SPECIALE.

Bureau de la Carondelet Canal and Navigation Company,—Coin des rues Villeré et Toulouse [Vieux Bassin.]—Nlle Orléans, 23 décembre 1889.—Conformément aux sections 8 et 9 de la charte de cette Compagnie, l'assemblée annuelle et générale des actionnaires, afin de procéder à l'élection de 9 directeurs pour le service de l'année suivante, aura lieu au bureau de la compagnie, LUNDI, 20 janvier 1890, entre 11 heures A. M., et 2 heures P. M.

H. [illegible]

24 déc—[illegible] janv 3 14 19

VENTES A L'ENCAN.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

Placement d'argent rémunérateur.

VENTE PEREMPTOIRE

De propriétés favorablement situées dans les Deuxième et Troisième Districts.

No 200 rue Royale, entre Dumaine et Ste-Anne; maison de résidence à deux étages, en briques avec magasin. Le terrain mesure 19 pieds 4 lignes de face à la rue Royale, sur une profondeur de 96 pieds 5 pouces et 4 lignes, avec le droit d'une allée mesurant 3 pieds 2 pouces à la rue Royale, sur 39 pieds de profondeur; loué $30 par mois.

No 202 rue Royale, maison de résidence en briques, à deux étages, avec magasin; le terrain mesure 23 pieds de face à la rue Royale, sur une profondeur irrégulière de 96 pieds 5 pouces 4 lignes, avec l'usage de la même allée ci-dessus mentionnée.

Nos 41 et 43 rue d'Orléans, entre les rues Bourbon et Dauphine. Propriété double à un étage avec mansardes. Le terrain mesure 40 pieds de face à la rue d'Orléans, sur une profondeur, entre lignes parallèles, de 81 pieds 11 pouces 6 lignes. Chaque côté est loué $16 par mois.

No 343 rue de Chartres, près Esplanade. Une très jolie maison de résidence en briques, à deux étages. Le terrain mesure 26 pieds, 6 pouces, 6 lignes de façade, sur une profondeur de 85 pieds, 8 pouces. La propriété est louée jusqu'au 30 Septembre 1891 $40 par mois.

Belle maison de résidence suburbaine faisant face sur la rivière Mississipi; le terrain mesure 67 pieds 4 pouces 6 lignes de façade sur environ 472 pieds 7 pouces. La propriété est louée $300 par an jusqu'au 15 novembre 1890.

No 168 rue de la Douane, entre les rues Dauphine et Bourgogne, maison de résidence en briques à deux étages, avec mansardes. Le terrain mesure 25 pieds de façade sur une profondeur totale sur une allée commune. Louée jusqu'au 30 septembre 1890, $540 par an.

No 40 rue St-Louis, vis-à-vis l'Hôtel Royal. Le terrain mesure 31 pieds 11 pouces 6 lignes de façade sur environ 165 pieds de profondeur. Loués $40 par mois. Le tout sera vendu selon des plans actuellement à la Bourse.

No 368 rue Bourgogne, entre Bagatelle et Kerlerec, attenante à la nouvelle salle des Scrowmen.—Maison de résidence à un étage.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, Placide J. Spear, encanteur, bureau No 3 1/2 rue Carondelet.—SAMEDI, 11 janvier 1890, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St-Charles, les propriétés ci-dessus décrites:

Conditions—Un tiers au plus comptant; le reste à crédit de un et deux ans en billets garantis par toutes les clauses usuelles de sécurité et intérêt portant 8 0/0 d'intérêt depuis leurs dates jusqu'à parfait paiement.

Les taxes de l'année 1890 devront être payées par les acquéreurs en sus du prix d'adjudication. Ceux-ci paieront comptant 10 0/0 du prix d'adjudication sur les lieux pour assurer la vente.

Les actes de vente pardevant James Fahey, notaire, aux frais des acquéreurs.

29 déc—[illegible] 29—jan 4 au jour de la vente.

ANNONCE JUDICIAIRE

Mme Philippena Klers, veuve de Nicholas Goetz, vs. Margaretha Goetz, épouse de Henry Treg, George Brandt Goetz et als.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 28,058.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.—PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureau, No 3½ rue Carondelet—SAMEDI, 1er février 1890, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, en vertu d'un jugement rendu le 6 décembre 1889 et signé le 12 décembre 1889, par l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, la propriété ci-après décrite, à savoir :

1° Un lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, désigné par la lettre A, dans l'îlet borné par les rues Peters, Lesseps, Chartres et France, formant le coin des rues Peters et Lesseps, et mesurant 60 pieds 8 pouces et 7 lignes de face à la rue Peters, sur une profondeur et façade à la rue Lesseps de 7 pieds 2 pouces.

2° Un lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de cette ville, désigné par la lettre A, dans l'îlet borné par les rues Peters, Lesseps, Chartres et France, mesurant 41 pieds 4 pouces et 7 lignes de face à la rue Peters, 53 pieds 7 pouces de profondeur et de face à la rue Lesseps, 84 pieds 3 lignes sur le côté attenant au lot B et 42 pieds 3 pouces et 4 lignes de largeur sur la ligne du fond, formant le coin des rues Lesseps et Peters.

3° Un lot de terre attenant à la propriété ci-dessus décrite, dans le même district et le même îlet, désigné par la lettre B, mesurant 26 pieds 6 pouces 4 lignes de face à la rue France, 84 pieds 3 lignes de profondeur sur la ligne du côté du lot A, 82 pieds 8 pouces et 5 lignes sur le côté le plus près de la rue France et 26 pieds 6 pouces et 4 lignes de largeur dans le fond.

4° Un lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le même district et îlet, que les propriétés dernièrement et troisièmement décrites, désigné par la lettre "C," mesurant 35 pieds 10 pouces et 4 lignes de face à la rue Lesseps, sur une profondeur de 79 pieds 10 pouces, entre lignes parallèles.

5° Un lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, désigné par la lettre "D," situé dans le même district et îlet que les propriétés dernièrement et troisièmement décrites, formant l'encoignure des rues Lesseps et Chartres, et mesurant 33 pieds 1 pouce et 4 lignes de face à la rue Lesseps, sur une profondeur de 119 pieds 9 pouces à la rue Chartres, puis 65 pieds sur une ligne parallèle à la rue France s'étendant vers la rue Peters, puis sur une ligne parallèle à la rue Lesseps, étendant vers la rue Lesseps, 39 pieds 11 pouces, puis 1 pied 10 pouces et 4 lignes sur une ligne parallèle à la rue Lesseps, et la façade de à la rue de Chartres, puis 79 pieds 10 pouces sur une seconde ligne de profondeur parallèle à la rue de Chartres, s'étendant vers la rue Lesseps.

Le tout conformément à un plan dressé par George H. Grandjean, député voyer de ville, le 21 août 1889, annexé à un acte passé pardevant J. Numa Augustin, notaire en cette ville, en date du 28 septembre 1889.

Conditions—Un tiers ou plus comptant et le reste, s'il y en a, à un et deux ans, au gré de l'acquéreur, portant intérêt à raison de 8 pour cent par an, à partir de la date de la vente jusqu'au paiement garantis par privilège et lien de vendeur et toutes les autres clauses usuelles de garantie.

Actes de vente pardevant Gustave Le Gardeur, notaire, au frais des acquéreurs.

28 déc—28—janv 4 11 18 25—fév 1er

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

ANNONCE JUDICIAIRE.

No 67 rue Urquhart, entre Union et Bagatelle—Résidence retirée de la rue.

Succession de Jacques Duplessis.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, No 31,715.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureau No 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, 25 janvier 1890, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté le 18 décembre 1889, pour compte de la dite succession—

Un lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, étant partie du lot 246 de l'îlet 26 borné par les rues Urquhart, Girod et Villeré, Bagatelle et Union; le dit lot mesurant, mesure française, 25 pieds de face à la rue Urquhart, sur une profondeur de 150 pieds. Les améliorations comprennent une maison en bois retirée de la rue, ayant 4 chambres et 2 cabinets, et une petite bâtisse en bois servant d'atelier.

Termes—Comptant au moment de l'adjudication.

Acte de vente pardevant James Simeon, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

22 déc—22 28—4 11 18 25 janv.

PAR B. ONORATO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Maisons désirables à deux corps de logis, dans le premier et le second district.

Dans l'affaire d'Eugène Guapp et als vs Mary Guapp, mineure.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Division D.—No 2,887.

Vente pour effectuer un partage.

PAR B. ONORATO, encanteur—Bureau No 16 rue Bourbon—SAMEDI, 1er février 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un jugement de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la dite Cour décrétant un partage, ayant été rendu le 15 novembre 1889 et signé le 21 novembre 1889 et aussi d'un ordre du même juge, conformément aux délibérations d'un conseil de famille en date du 24 décembre 1889, je procéderai à la vente à l'encan de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Un certain lot de terre dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Canal, Gasquet, Robertson et Claiborne, désigné comme lot No 17 du dit îlet, et mesurant 31 pieds de face à la rue Gasquet, 31 pieds 5 pouces et 4 lignes de profondeur. Le tout plus ou moins. Ensemble avec une résidence en bois à deux étages, couverte en ardoises, divisée en deux corps de logis, désignée par les numéros municipaux 101 et 103 rue Gasquet, contenant, ensemble, 8 chambres; dans le fond de la cour, une bâtisse en bois à deux étages, contenant 4 chambres; 2 citernes, lieux d'aisance, hydrant, et cour pavée. Le tout en très bon ordre et en bonne condition.

2° Un certain lot de terre dans le Second District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Remparts, Toulouse, St-Louis et Bassin, mesurant 26 pieds de face à la rue Remparts, sur 63 pieds de profondeur, le tout plus ou moins.

Ensemble avec une résidence en bois à deux étages, couverte en ardoises, et divisée en deux corps de logis, désignée par les numéros 131 et 131 1/2 de la rue Remparts, contenant, ensemble, 8 chambres et 4 vestibules en arrière, véranda sur le devant avec balcons en fer, gaz dans toute la bâtisse.

Dans la cour une bâtisse séparée à deux étages contenant 4 chambres, 2 lieux d'aisance, 2 citernes et la cour bien pavée.

Le tout est en bon ordre et en bonne condition.

Conditions—Comptant.

Les actes de vente pardevant Fred Adolph, notaire, aux frais de l'acquéreur. L'acquéreur devant payer en outre du prix de l'adjudication les taxes dues et exigibles en 1890. Un dépôt de 10 pour cent sera requis sur les lieux pour lier la vente. Voir les plans à la Bourse.

26 déc—[illegible] jan 4 11 18 25—fév 1

LEON QUEYROUZE,

EPICIER[illegible]

Importateur de

VINS ET LIQUEURS

[illegible]

Produits des Compagnies de [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS.

Cottage et deux jolis lots dans la partie inférieure du Quatrième District.

Succession de César Jones.

No 28,832—Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. G. Friedrichs, Encanteur—Bureau No 176 rue Commune—SAMEDI, 25 janvier 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan, en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable Cour Civile de District, en date du 23 décembre 1889 et rendu dans la dite affaire.

Deux lots de terre, Nos 3 et 4, dans l'îlet borné par les rues Delachaise, Amelia, Prieur et Locust, mesurant chacun 30 pieds 7 pouces 1 ligne de face à la rue Delachaise, 30 pieds 2 pouces 6 lignes de face à la rue Amelia, par les profondeurs suivantes, à savoir : 123 pieds 10 pouces 6 lignes sur la ligne la plus près de la rue Prieur, 119 pieds 5 pouces sur la ligne de division et 115 pieds 2 pouces 3 lignes sur l'autre ligne du côté de la rue Locust, ensemble avec un joli cottage contenant — chambres, citerne, hangar, etc.

Conditions — Comptant ; l'acquéreur devant faire le dépôt usuelle de 10 pour cent.

Acte de vente pardevant J. Zacharie Spearing, notaire aux frais de l'acquéreur.

25 déc—28 29—jan 4 11 17 25.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Placements Magnifiques

En propriétés de choix, immeubles recherchés par le commerce et payant un beau loyer, résidences, etc., Magasins bien construits dans le style de l'architecture moderne, résidences élégantes, propriétés donnant un beau revenu.

Nos 307, 309, 311, 313, 315 et 312 rue Bienville, formant les trois encoignures de la rue Derbigny, et No 63 rue Derbigny, entre Bienville et Conti.

Succession de Peter Grieff.

No 21,547—Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—G. G. Friedrichs, encanteur—Bureau 176 rue Commune — SAMEDI, 25 janvier 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu, à l'encan, en vertu d'un ordre de l'Honorable A. Voorhies, juge de la Cour Civile de District, Division E, pour la paroisse d'Orléans, en date du 21 décembre 1889 rendu dans l'affaire de succession ci-dessus, les propriétés de valeur suivantes :

1° Cette splendide propriété admirablement propre pour le commerce d'affaires, et pour résidence, Nos 307 et 309 rue Bienville, coin N. E. de la rue Derbigny, dans l'îlet borné par les rues Conti et Claiborne; elle est construite dans le style moderne et ornée d'une élégante véranda en fer sur les deux rues. Le No 309 forme le coin et est disposé pour un grand magasin avec [illegible]; il y a un rez-de-chaussée au second avec escalier, salle à manger, cuisine, office, chambres à coucher parfaitement aérées, chambre à bain et 4 chambres finies dans les mansardes. Aussi, grand entrepôt, construction à deux étages dans la cour, grande citerne et une chambre en bois, balcon et trois chambres en mansarde. Loyer, $729 par an. Le No 307 est disposé pour une résidence, les salons sont séparés par des arches; il y a une salle à manger, une cuisine, une chambre à bain, avec vestibule au rez-de-chaussée, cour, deux grandes citernes, hydrant, etc.; l'allée du fond s'ouvre sur la rue Derbigny. La propriété rapporte $300 par an. Les lots mesurent chacun 25 pieds de face à la rue Bienville, sur 100 pieds 3 pouces 1 ligne de profondeur et face à la rue Derbigny et entre lignes parallèles; ils sont désignés comme lots 23 et 24 de l'îlet 47, sur un plan fait par J. Pilié, voyer, et déposé en l'étude de D. S. McCay, ancien notaire. Solidement construit, complètement restauré, ayant une fort belle apparence, situé sur une large avenue et dans un excellent quartier, le magasin sera toujours assuré d'un large patronage. La résidence adjacente, à deux étages, est à la fois confortable et d'un bon rapport. Voilà l'occasion d'un excellent placement.

2° L'attrayante maison moderne à deux étages, avec magasin, No 311 rue Bienville, coin nord-est de la rue Derbigny, dans le carré d'îlet borné par les rues Conti et Roman, ayant un magasin bien installé, corridor à escalier, salle à manger, et cuisine au rez-de-chaussée, corridor, galerie devant et derrière, salon et 3 chambres à coucher au dessus des salons, deux [illegible], 2 chambres à domestiques dans une bâtisse à 2 étages détachée derrière, grande citerne, hydrant, cour pavée, etc. Le terrain mesure 12 pieds de façade rue Bienville, sur 100 pieds 3 pouces 1 ligne de profondeur et de façade rue Derbigny. La bâtisse est solidement construite, est attrayante et bien située pour un commerce au détail quel qu'il soit; elle a été de façon à attirer l'attention des marchands entreprenants.

3° Les jolies maisons de résidence modernes à deux étages, 312 et 315 rue Bienville, dans le même carré d'îlet et attenantes à la propriété ci-dessus décrite, chacune ayant des salons doubles, corridors à escaliers, office, [illegible] et galerie derrière au rez-de-chaussée et à coucher confortables, cuisine, cabinet d'aisance en dessus, et chambres à domestiques dans une bâtisse séparée à 2 étages derrière, deux citernes, hydrant, etc. Les propriétés sont disposées de façon à fournir de la lumière et de l'air à chaque maison. Le terrain mesure 36 pieds de façade rue Bienville, sur 100 pieds 3 pouces et 1 ligne de profondeur, entre lignes parallèles. Le propriétaire a une résidence confortable, elle est construite et bien disposée. Ces maisons sont toujours bien louées, elles le sont dans le moment $360 chacune par an. Elles sont en excellent état et un meilleur placement d'argent ne saurait être désiré.

Les propriétés ici décrites se trouvent et troisièmement consistent en—et sont sur un second des lots désignés sur un plan fait par les Nos 1 et 20 sur un plan de C. A. Hedin, voyer, en date du 7 mai [illegible] juillet 1842 et déposé en l'étude de J. R. Beard, ex no.

4° Le cottage double à un étage moderne attrayant et productif avec deux mansardes, situé coin rue [illegible] à deux étages, Nos 312 et 312 1/2 rue Bienville, coin sud-est de la rue Derbigny (dans le carré d'îlet borné par les rues Claiborne et Douane, ayant un grand auvent sur la devanture et sur chaque rue, 4 chambres au rez et galerie, 2 chambres dans l'attic et 4 chambres dans la bâtisse à deux étages de l'arrière, 2 citernes, allée dans la cour, sur la rue Bienville, etc. Le terrain est désigné par lettre B sur un plan de J. A. D'Hémécourt, sous-voyer, en date du 26 décembre 1866 et annexé à un acte passé pardevant Alex. Hero, notaire, le 12 mai 1864, et forme l'encoignure des rues Bienville et Derbigny, et entre lignes parallèles, et une partie du terrain, soit 2 pieds 4 pouces font face à la rue Bienville du côté le plus près de la rue Claiborne; avec 1 pied 3 pouces [illegible] du terrain, ayant une profondeur de 34 pieds de la rue Bienville, transféré en vertu d'un acte passé pardevant Octave Morel, notaire, en cette ville, le 15 mars 1864. Ces propriétés sont toujours bien occupées, et rapportent ensemble $25 par mois. Un bon placement de commerce et un placement d'argent qui n'a jamais manqué de bien rapporter.

5° La propriété en bois productive, No 63 rue Derbigny, entre les rues Bienville et Conti, (carré d'îlet borné par les rues Roman), contenant de quatre bâtisses de deux étages ayant 9 chambres avec avant-véranda, cour avec citerne, salle, vitrine devant, allée, citernes, 2 citernes, cour pavée, etc., louée pour $20 par mois. Le terrain mesure, en pied américain, 25 pieds, 6 lignes de façade rue Derbigny sur 145 pieds 8 pouces de profondeur, entre lignes parallèles, désigné comme la moitié du lot No 4 et 5 du carré No 52, sur un plan de J. Pilié, voyer, en date du 1er mai 1840 et déposé en l'étude de D. S. McCoy, ancien notaire. La propriété est située dans une localité plaisante et productive.

Conditions—Un tiers ou plus comptant; le reste à un et deux ans de crédit, payable en billets portant 7 pour cent d'intérêt et toutes les clauses usuelles de sécurité; 10 pour cent comptant au moment de l'adjudication.

Actes de vente pardevant André Hero, notaire, aux frais des acquéreurs.

24 déc—24 28—janv 4 11 18 25

ANNONCE JUDICIAIRE.

Bons Placements Productifs.

Bons emplacements et résidences confortables près du marché Trémé et

De vastes industries du Vieux Bassin, encoignure de la Promenade Carondelet et de la rue Marais, encoignure St-Pierre et Marais, et la

Jolie résidence en briques à deux étages No 255 rue St-Pierre.

Mme Artemise Rodriguez, veuve, etc., et als, vs Mme Gertrude Marie et als.

No 27,690—Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—G. G. Friedrichs, encanteur—Bureau, No 176 rue Commune — SAMEDI, 8 février 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu, à l'enchère publique, en vertu de et conformément à un jugement de l'Honorable F. D. King, juge de la Cour Civile de District, Division B, pour la paroisse d'Orléans, daté et signé le 4 décembre 1889, et rendu dans l'affaire ci-dessus.

1° Le magnifique magasin en briques à deux étages, avec résidence, coin nord-ouest de la Promenade Carondelet et de la rue Marais, dans l'îlet borné par les rues St-Pierre et Villeré, mesurant 32 pieds 2 pouces de face à la Promenade Carondelet, sur 66 pieds 3 pouces de profondeur et de face à la rue Marais et 67 pieds 5 pouces et 1 ligne de profondeur de l'autre côté de la ligne, vers la rue Villeré et ayant la servitude ci-comme avec la propriété ci-dessus décrite en second, des lieux d'aisance et de la citerne, bâtie à l'arrière et sur la ligne divisant les dites propriétés. Les améliorations consistent en une magnifique bâtisse en briques à deux étages, faisant un immense magasin et buvette, vestibule d'escalier, grand entrepôt, dans la cour, au rez-de-chaussée et belles galeries sur le devant, et cinq chambres, comprenant salon, salle à manger, chambres à coucher, cuisine, cabinet, etc.; au premier, galerie à l'arrière, plateforme, citerne, hydrant, etc.; occupé comme épicerie et buvette, rapportant $480 par an. Un site magnifique pour affaires en pleine activité.

2° La magnifique résidence moderne avec magasin, en bois, à deux étages, coin sud-ouest des rues St-Pierre et Marais, dans les mêmes district et îlet, et touchant à la propriété ci-dessus décrite dans le fond, mesurant 32 pieds 2 pouces de face à la rue St-Pierre sur 31 pieds 11 pouces de profondeur et face à la rue Marais, et 32 pieds 9 pouces de profondeur sur la ligne de l'autre côté vers la rue Villeré, et ayant l'usage en commun, avec la propriété ci-dessus premièrement décrite, des lieux d'aisance et d'une citerne qui se trouvent dans le fond sur la ligne divisant les deux dites propriétés. Cette élégante maison de résidence avec magasin, bien bâtie, comprend un grand magasin, couloir à escalier, un corridor et quatre beaux appartements au-dessus, avec de grandes et confortables galeries donnant sur les deux rues, et est louée jusqu'au 1er décembre 1890 à raison de $360 par an.

Ces magnifiques propriétés se trouvent près du Marché Tremé, de brasseries, de scieries et de grandes industries le long du Vieux Bassin, et sont situées par conséquent de manière à les rendre désirables pour ceux qui veulent en dériver un revenu profitable. Elles sont solidement construites et rapportent de bons loyers.

3° La jolie et confortable résidence en briques à deux étages, No 255, rue St-Pierre, entre Claiborne et Robertson (tout près par la rue Orléans) contenant quatre chambres, vestibule et galerie dans la masse principale, et quatre chambres au-dessus des cuisines, cour, citerne, cour pavée, etc. Le terrain mesure 16 pieds, 9 pouces de face à la rue St-Pierre sur 157 pieds 3 pouces 7 1/2 lignes de profondeur sur la ligne vers la rue Claiborne, et sur la ligne vers la rue Robertson une première profondeur de 40 pieds 7 pouces, puis courant en s'ouvrant elle s'élève 17 pieds 7 pouces, puis une seconde ligne de profondeur de 14 pieds 4 pouces à la ligne sur la ligne du fond, sur laquelle le lot mesure 20 pieds 9 pouces de largeur. En très bonne condition, confortable et située dans un voisinage populaire, la résidence agréable placement. Pour plus de détails voir le plan à la Bourse.

Conditions—Un tiers [illegible] balance à un et deux [illegible] d'intérêt et [illegible] dépôt de [illegible]

L'Abeille de

[illegible] Mandeville

COMPA[illegible]

CHE[illegible]

Queen and

LINDE[illegible]

Edition

Droguiste

FEUIL[illegible]

Pour les [illegible]

PAR J.